



**FONDS DE
DÉVELOPPEMENT
DES CULTURES
URBAINES**



(FDCU) COMMENT POSTULER ?

1. Un seul appel à projets est lancé par an.
2. **La date** limite de dépôt des candidatures est fixée au **15 février 2018**.
3. Se conformer aux lignes directrices, au formulaire de demande et au formulaire de rapport.





2



Les 10 étapes essentielles

1. L'idée de projet

La conjonction entre ce que vous pouvez apporter au marché et ce que le marché attend de vous.
Les caractéristiques d'une bonne idée.
L'importance de la valeur ajoutée.

2. Pouvoir la décliner en activités

Une chose est d'avoir une bonne idée, une autre est de pouvoir la décliner en activités pour la sortir du domaine du souhait ou du rêve. Là commence l'entrepreneuriat. Pour atteindre un ou des objectifs, il faut une série d'activités donnant des résultats qui, eux, conduiront aux objectifs.

3. Disposer de la ressource humaine qualifié/suffisante - financière et temporelle

Le déroulé d'activités à une exigence particulière : la disposition des différentes ressources et leur gestion efficace et efficiente. Certaines ressources sont disponibles et d'autres pas. Une bonne politique partenariale permet d'en disposer au maximum.

4. Administrer la mise en exécution

La mise en exécution est une combinaison de toutes les ressources pour des réalisations en un temps arrêté d'avance.

5. Coordonner les ressources

Différents outils sont disponibles pour gérer chacune des ressources utilisées afin de conjuguer efficacité et efficience : planning, rétro-planning, pièces comptables, outils d'évaluation (journalière, à la semaine ou au mois), les indicateurs vérifiables, les réunions, etc.

6. Dépenser/comptabiliser

Pour les toutes petites initiatives, la ressource financière est la plus difficile à trouver. Elle demande donc une gestion rigoureuse et transparente. Différentes pièces et méthodes comptables existent pour parer à tout abus. L'existence d'un manuel de procédures administratives et comptables est souvent préconisé.

7. Communiquer aux différentes étapes

La visibilité est une phase importante aux différentes étapes d'un projet/programme. Du lancement à la présentation des résultats en passant par l'évaluation d'étape, il est important de toujours rendre visible ses activités. Différentes ressources et outils existent à cet effet.

8. Evaluer les activités

Le début d'exécution part toujours d'un état des lieux sur l'existant. Il est important de disposer d'un repère (point 0) et de mettre en place des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des activités mises en œuvre.

9. Rapport à différents étapes

Les résultats des différentes évaluations sont consignés dans des rapports qui ont un double objectif : mettre en partage avec les parties prenantes et jouer un rôle de mémoire du projet/programme en exécution. Il existe des méthodes simples de reporting adaptées aux petites initiatives entrepreneuriales.

10. Développer (mise en échelle)

Toute entreprise rêve de se déployer toujours en plus grand. Cette mise en échelle doit être pensée au démarrage et, toutes les activités menées dans le court et moyen terme doivent concourir à cette étape d'extension.



- Activités R1
- Résultat 2
- Activités R2
- Résultat 3
- Activités R3

1. Situation en fin de programme
2. Appropriation et pérennité
3. Valeur ajoutée et impact

LIGNES DIRECTRICES

Le Ministère de la Culture est chargé du développement des arts plastiques, des lettres et de la lecture, de la musique, de la danse, du théâtre et de la protection du patrimoine national.

Il est responsable du patrimoine culturel, notamment de la sauvegarde des monuments historiques et des sites ainsi que de la conservation et de la mise en valeur des œuvres d'art et du patrimoine ethnographique national. Il veille à une bonne connaissance et à une large diffusion de l'histoire et des valeurs culturelles du pays. Il facilite la fréquentation des musées.

Il veille à la protection de la propriété artistique et littéraire ainsi qu'à la promotion de l'industrie culturelle.

Il est chargé de la formation des enseignants d'éducation artistique et musicale.

Par ailleurs, l'autorité a également pour mission le développement du cinéma.

Le fonds pour le développement des Cultures urbaines est mis en place dans ce cadre.

1. Se conformer aux présentes lignes directrices et au formulaire de demande.
Un seul appel est lancé par an.

Le formulaire est téléchargeable sur le site du Ministère de la Culture à l'adresse suivante :
http://www.culture.gouv.sn/sites/default/files/1_brochure_fdcu.pdf

Les requêtes devront être transmises uniquement par courriel à l'adresse suivante : fonddevculture@gmail.com

2. La procédure d'évaluation et d'attribution des fonds prend un maximum de deux (2) mois.
3. Les types de fonds alloués par le Ministère de la Culture sont les suivants :
Structuration; Formation; Création; Production; Diffusion/Événementiel; Echanges & Mobilité.

La Formation

- La mise en place d'un programme national de formation aux métiers des cultures urbaines avec deux grands axes :

- La formation technique aux métiers des Arts et de la Culture et de ses dérivés.
- Le développement des TICS comme moyen de distribution et de diffusion des produits et services culturels ;
- La facilitation de la collaboration et de l'esprit communautaire à travers la découverte et la présentation de l'histoire et de l'art, grâce au génie de la jeunesse Hip Hop et au pouvoir de l'apprentissage ;
- Favoriser et promouvoir l'écriture, la lecture et la recherche au sein de la jeune génération.

Cette enveloppe soutient les projets de formation et de renforcement de capacités dans les branches hip hop et cultures urbaines.

La fourchette de l'appui est comprise entre 500.000 fcfa et 5.000.000 fcfa.



FDCU - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES CULTURES URBAINES

La Structuration

- L'établissement de la cartographie des cultures urbaines au Sénégal ;
- La structuration des entreprises culturelles au Sénégal spécialisées dans les cultures urbaines ;
- L'équipement des structures de cultures urbaines dans les régions ;
- Le renforcement des partenariats avec les centres culturels régionaux ;
- La création d'emploi dans le secteur des cultures urbaines
- Le renforcement de programmes sur la Citoyenneté via les cultures urbaines ;
- L'archivage et la documentation de l'histoire des cultures urbaines du Sénégal ;
- Le soutien aux lieux de création, de diffusion, et de production dans les régions isolées ;
- La participation à la Territorialisation des activités et services issus des cultures urbaines ;
- La protection des œuvres des créateurs via la promotion de la Propriété Intellectuelle et par une application rigoureuse des lois et règlements en vigueur ;
- La création d'un modèle de financement du secteur public / privé pour promouvoir l'emploi des jeunes dans le secteur des industries créatives et culturelles ;

Cette enveloppe est destinée en partie à l'appui au fonctionnement annuel des structures porteuses de projets, soit l'acquisition d'équipement bureautique, informatique, logistique, et le paiement de certaines charges (eau, électricité, Internet, 1 à 2 salaires selon l'organigramme).

Elle prend en charge également les projets entrant dans la catégorie des projets sus-mentionnés.

Pour le fonctionnement, l'octroi de cet appui est unique, les projets bénéficiaires ne pourront postuler une seconde fois.

La fourchette de l'appui est comprise entre 2.500.000 et 15.000.000 fcfa.

La Diffusion /Événementiel

- Le renforcement des festivals régionaux de cultures urbaines ;

Cette enveloppe soutient les manifestations culturelles hip hop et cultures urbaines (festivals, battles, concerts, expositions, séminaires et colloques, ateliers, projections)

La fourchette de l'appui est comprise entre 500.000 fcfa et 5.000.000 fcfa.

La Création

Cette enveloppe soutient la création d'œuvres matérielles ou immatérielles hip hop et cultures urbaines.

La fourchette de l'appui est comprise entre 500.000 fcfa et 5.000.000 fcfa.

La Production

- L'accroissement de la production, de la diffusion et de la distribution des produits des cultures urbaines ;

Cette enveloppe soutient la production d'œuvres matérielles ou immatérielles hip hop et cultures urbaines de qualité.

La fourchette de l'appui est comprise entre 500.000 fcfa et 5.000.000 fcfa.



Les Echanges et la Mobilité

- Les échanges de bonnes pratiques ;
- Les partenariats entre structures ;

Cette enveloppe soutient le déplacement des artistes et des professionnels hip hop et cultures urbaines sénégalais au Sénégal, en Afrique et dans le monde.

La fourchette de l'appui est comprise entre 500.000 fcfa et 1.500.000 fcfa.

4. Seules les structures bénéficiant d'un statut juridique de droit sénégalais seront éligibles. Elles devront fournir toutes les documents prouvant ce statut (registre de commerce, ninéa, statuts, récépissé, etc.) et être en règle avec leurs charges fiscales (attestation de régularité fiscale).
5. Les projets seront évalués selon les critères suivants :
 - La structure porteuse du projet doit être une structure hip hop ou cultures urbaines
 - Existence légale et juridique de la structure porteuse du projet
 - Qualité du contenu artistique et des programmes
 - Lorsque applicable, Qualité de la gestion des fonds attribués par le Ministère auparavant (rapports financiers, audits)
 - Résultats & Impacts (Diversité culturelle ; Impact sur les populations ; Retombées économiques ; Création d'emplois ; Volet Formation ; Prise en charge des droits d'auteur & droits voisins ; Visibilité des actions et du Ministère de la Culture)
6. Les seuils maximum de subventions accordées, selon les types de fonds, par le Ministère de la Culture sont de 1.500.000 fcfa, 5.000.000 fcfa et 15.000.000 fcfa.
7. Le dossier de présentation et le budget prévisionnel du projet seront annexés au formulaire.
8. La structure porteuse du projet devra démontrer comment le projet soutient sa croissance et sa viabilité économique et celles des bénéficiaires.
9. Toutes formes de formation, d'échange de compétences et de renforcement de compétences sont encouragées.
10. Un rapport global, narratif et financier, sera exigé à l'issue du projet.
Selon la durée du projet, des rapports intérim pourront être exigés.
11. Lorsqu'applicable, le rapport de la précédente édition du projet devra être joint au formulaire de demande

**Les décisions concernant chaque Appel à Projets seront annoncées
officiellement sur le site Internet du Ministère de la Culture**

www.culture.gouv.sn

FDCU - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES CULTURES URBAINES

PARTIES RESERVEES AU FDCU	
N° DOSSIER	
AVIS DU FDCU	
MONTANT ACCORDE	
COMMENTAIRES DU FDCU	
RAPPORT OBJET SOU PRESENT	
DATE	
EMARGEMENT DES MEMBRES DU COMITE DE LECTURE	

CONTACTS

Fonds de Développement des Cultures Urbaines
(FDCU)

fondevculture@gmail.com

Ministère de la Culture

Direction des Arts

+221 33 825 91 52

directiondesartsmc@yahoo.fr

Dakar, Sénégal

CENTRES CULTURELS REGIONAUX

KOLDA

M. Abdoulaye L. Baldé, Directeur
+221 33 996 12 43 / kcentreculturel@yahoo.fr

KAFFRINE

Mme Yacine Ngom, Directrice
+221 33 946 17 87 / ccrkaf@gmail.com

KAOLACK

Mme Ndèye Ngoor Niang, Directrice
+221 33 941 18 13 / ccrkaolack@yahoo.fr

LOUGA

Mme Aby Faye, Directrice
+221 33 967 12 98 / cclouga@gmail.com

MATAM

M. Cheikh Ndiaye, Directeur
+221 33 966 65 72 / ccrmatam@yahoo.fr

SAINT LOUIS

M. Moustapha Ndiaye, Directeur
+ 221 33 961 10 11 / ccrakf@hotmail.com

THIES

Mme Anne Marie Faye, Directrice
+22133 951 15 20 / ccrthies@yahoo.fr

DAKAR

Centre Culturel Blaise Senghor
M. Balla Ndiaye, Directeur
+221 33 824 66 00 / blaisesenghor@yahoo.fr

DIOURBEL

Mme Sira Ba, Directrice
+221 33 971 11 07 / ccrdbl@yahoo.fr

TAMBACOUNDA

M. Abdourahmane Diallo, Directeur
+221 33 981 10 42 / ccrtamba@yahoo.fr

ZIGUINCHOR

M. Ibrahima Ngom, Directeur
+221 33 961 10 11 / cclsszig@yahoo.com

KEDOUGOU

M. Youssouf Diatta, Directeur
+221 33 980 62 66 / ccrkedougou@gmail.com

SEDHIOU

M. Aliou Kéba Badiane, Directeur
+221 33 996 12 43 / alioukebs@gmail.com

FATICK

Ngakane Gningue, Directrice
+221 33 949 13 26 / sineculture@yahoo.fr